

Aspects particuliers de l'assurance des Universités

Jean Dalpé

Volume 39, Number 3, 1971

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1103726ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1103726ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

HEC Montréal

ISSN

0004-6027 (print)

2817-3465 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this document

Dalpé, J. (1971). Aspects particuliers de l'assurance des Universités. *Assurances*, 39(3), 198–215. <https://doi.org/10.7202/1103726ar>

Aspects particuliers de l'assurance des Universités¹

par

JEAN DALPÉ

198

L'université a des besoins d'assurances comme toute autre grande entreprise. Les immeubles sont de construction et d'usages divers et, à cause de cela, ils présentent des risques différents. On y enseigne, on y fait des expériences qui découlent de l'enseignement ou de la recherche: recherche individuelle ou en groupe. On y emploie des appareils délicats. D'autres immeubles présentent un risque particulier, car on y fait usage de corps détonants ou volatils et de produits chimiques dont les réactions sont parfois aussi brutales, variées qu'inattendues. À certains endroits, dans les ateliers par exemple, on manipule certains corps volatils avec un peu d'imprudence ou d'insouciance, dans un lieu où la ventilation n'est parfois pas suffisante. Ainsi, on expose le manipulateur lui-même, le cadre physique et les voisins. Dans les laboratoires, des travaux sont conduits sous une surveillance qui n'est pas la même la nuit que le jour. Puis, il y a les installations nucléaires, où l'on utilise des corps radio-actifs que le non-initié regarde de l'extérieur avec une certaine crainte, non entièrement dénuée de fondement. Il y a, enfin, les accumulations considérables de valeurs que l'on trouve dans les bibliothèques, les centres de calcul et de renseignements, ou certains services qui utilisent du matériel délicat qui craint la fumée et les écarts de température.

¹ Texte d'un discours prononcé à l'Université de Montréal à l'occasion du Congrès de l'Association Canadienne du personnel administratif universitaire, tenu à l'Université de Montréal, en juin 1971.

Le cadre, c'est-à-dire les bâtiments, sont de pierre, de brique ou de matériaux combustibles ou incombustibles, ce qui, dans ce dernier cas, est à la fois vrai et faux. Le béton, qu'il soit conventionnel ou précontraint, qu'il soit installé verticalement ou horizontalement, ne brûle pas. On n'a jamais vu le béton flamber en un feu de joie comme celui de la Saint-Jean qu'il est coutume d'avoir dans la nuit du 24 juin au Canada français. Mais le béton peut être très abîmé par une chaleur intense créée à l'intérieur, et l'armature d'acier peut être tordue, comme par une force herculéenne; alors le toit s'incline ou se sectionne comme sous le poids d'une charge trop lourde. Il y a aussi la neige qui, dans nos climats de l'Est, constitue certains hivers un poids terrible, auquel la toiture doit résister: ce qu'elle ne fait pas toujours.

199

La climatisation ou la simple ventilation des lieux présentent aussi un risque qui n'est pas limité aux bâtiments universitaires, mais qui joue un rôle important dans la propagation du feu et de la fumée. Tel incendie aurait dû se limiter à l'espace englobé entre les murs, les plafonds et les portes garnies de verre armé. Or, il s'est répandu un peu partout à travers les gaines de ventilation ou les espaces vides soit dans les faux plafonds, soit dans les espaces de communication entre étages qui forment une cheminée d'appel. Il y a des moyens d'empêcher cela: le Code National de la Construction ou les règles de la National Fire Protection Association les indiquent. S'il est suffisamment bien organisé, le courtier de l'université peut les préciser. Autant que possible, il faut voir à tout cela au moment de la construction, si on veut limiter la dépense. Il en sera question ultérieurement.

À côté de ces éléments physiques, il y a — il faut le reconnaître — un aspect psychologique individuel ou de foule qui a toujours existé, mais qui, depuis une décennie, a sûrement pris une importance de premier plan. De nos jours, les

jeunes gens, individuellement ou collectivement, se mettent facilement en colère. Trop souvent ils croient que leur cause, leur hargne, leurs sentiments personnels ou leurs opinions politiques ou sociales doivent prendre la forme de dégâts matériels s'ils veulent influencer les gens en place: bourgeois sclérosés qui ne réagissent qu'à la violence. De tous temps, les universités ont été des foyers d'agitation sociale. C'est dans le monde estudiantin que, dans les pays latins en particulier, on a fomenté des troubles qui, souvent, ont dégénéré en révolution. À l'époque de François Villon, c'est à la Sorbonne que se recrutaient sinon tous les mauvais garçons, du moins ceux qui, ne croyant ni à Dieu ni au diable, demandaient, tôt à la vie, ce qu'elle pouvait avoir de plus agité ou bruyant et de plus excitant et, parfois, de plus dangereux. Le problème n'est plus le même; il a pris depuis quelques années un aspect de foule où domine la volonté de violence, de destruction matérielle, qui se retrouve dans tous les milieux qu'ils soient latins, anglo-saxons ou slaves. À peu près seules une poigne de fer et une technique policière efficace peuvent empêcher certaines de ces manifestations. La solution n'est cependant pas la meilleure puisqu'elle contribue à exaspérer la masse et à faire naître une surexcitation collective qui risque de gagner la ville entière. Dans les universités, on peut être heureux si, périodiquement, l'on ne déplore que les graffiti plus ou moins amusants ou obscènes qui décorent les murs, la peinture dont on les enduit, quelques portes arrachées, les clefs mêlées ou emportées. Parfois, cependant, on tape à tour de bras sur des appareils délicats, on jette à tous les vents des travaux patiemment accumulés pour l'usage même de ceux qui les détruisent. Parfois aussi, on lance des bombes et il y a incendie plus ou moins grave. Un peu de tout cela s'est passé non seulement dans l'Est du pays, mais dans le Centre et dans l'Ouest du Canada, quels que soient le cadre, l'agrément du paysage, la gentillesse ordinaire des habitants ou leurs mœurs

de civilisés de date ancienne ou récente. Une expérience a été tentée récemment dans une université, où une auto-gestion de quinze jours avait entraîné des badigeons multicolores, quelques murs abîmés et quelques portes arrachées de leur cadre. Aux étudiants, tout de même assez penauds, on a dit tout simplement, voici des truelles et de la peinture. Il n'est pas mauvais que, dans votre métier, (il s'agissait de futurs architectes) vous appreniez à vous servir de vos dix doigts. Ils acceptèrent. L'expérience mettra-t-elle quelques grains de bon sens dans leur cervelle ? Même si elle risque d'entraîner quelques écorchures ou quelques blessures, il faut le souhaiter, car il est très mauvais psychologiquement que des gens, même en colère, puisse toujours faire ce qui leur passe par la tête, sans avoir à payer les frais.

201

Que dire du pays voisin et, parfois du nôtre, où, à la fougue estudiantine, se mêlent des problèmes raciaux qui, périodiquement, entraînent des déprédations dans la ville, parfois aussi étendues et aussi incontrôlables que celles causées par une force de la nature.

Le risque existe. Il n'est pas limité aux seules universités, mais il est évident qu'il est latent dans un milieu où la curiosité, la générosité individuelle et le bouillonnement des esprits sont choses normales. S'il ne faut pas exagérer les manifestations, la jeunesse ne serait plus ce qu'elle a toujours été si elle n'était pas instinctivement portée aux excès. On essaye de la canaliser par la participation et la cogestion, sans aller encore jusqu'à l'auto-gestion, dans un espoir d'atténuer ses mouvements d'humeur et d'empêcher que les jeunes gens en colère n'aillent trop loin. C'est un problème difficile à résoudre, car le recrutement annuel apporte constamment des éléments nouveaux qui ne se calment qu'après quelques années de séjour, si, dans l'intervalle, ils n'ont pas subi d'influences particulières. On ne peut empêcher que l'assureur regarde

avec un peu d'inquiétude cette marmite qui bout et dont le couvercle menace constamment de sauter.



202 Ce qui vous intéresse, Messieurs, ce ne sont pas seulement ces vues générales — même si elles plaisent à leur auteur — ce sont des observations qui serrent la réalité d'aussi près que possible. Voici donc quelques considérations qui ne sont pas des recettes, mais qui peuvent servir de directives générales :

1° — Les universités étant devenues de très grandes entreprises, il faut que les affaires d'assurances y soient traitées comme celles des grands établissements. Il serait souhaitable, à notre avis, qu'elles soient étudiées et orientées par un comité faisant rapport aux autorités de qui elles relèvent, établissant un budget; l'exécution étant confiée à un préposé, agissant officiellement pour le compte de l'université, avec toute l'autorité voulue. Il faut, en effet, éviter que chacun puisse commander sans contrôle, que l'on souscrive des assurances inutiles, peu importantes ou insuffisantes. Pour cela, il doit y avoir un programme défini et des directives venant d'un seul endroit, comme aussi les avis de sinistres, le contrôle et l'organisation de la prévention et de l'inspection. Comme toute grande société, l'université vit, évolue, change et ses initiatives doivent être suivies de près, si l'on ne veut pas qu'elles dépassent le cadre prévu. Le comité devrait comprendre des éléments divers et complémentaires: éléments techniques, juridiques et comptables, à notre avis, pour que les problèmes puissent être jugés efficacement en collaboration avec le courtier de l'université. À notre avis, il ne doit y en avoir qu'un seul, bien organisé et connaissant suffisamment le marché pour obtenir à l'université, à l'aide de sondages et de négociations, les conditions les plus avantageuses.

2° — Il y a les assurances indispensables et les autres. Parmi les premières, il y a celles qui peuvent avoir des conséquences graves pour l'institution. Mettons dans les autres, tout ce qui (sauf exceptions) peut ou doit être considéré comme une dépense d'administration: bris de glace, vol, disparition pure et simple d'objets d'usage courant. Sauf assurément des cas particuliers qui doivent être étudiés selon leurs caractéristiques propres.

Parmi les premières (celles qui sont indispensables), il y a évidemment l'assurance incendie, ouragan, explosion, eau, bris de machines, responsabilité civile, professionnelle (quand le cas se pose), patronale complémentaire, automobile directe ou indirecte, détournements, vol de l'argent et des titres s'il y a centralisation, faux et, peut-être, tremblement de terre. Doit-il y avoir de l'assurance des frais d'inscription (du revenu par conséquent) et des frais supplémentaires, en cas de sinistre? C'est à voir dans chaque cas particulier, là où le risque est grand et où une centralisation de revenus ou de frais peut constituer un risque assurable.

Certains cas demandent une étude particulière. Je pense, par exemple, à tous ces documents que, dans l'argot du métier, on appelle « software ». Actuellement, dans les polices-incendie ordinaires, on ne garantit que le remplacement du papier, des cartes, des fiches, des supports d'information, ainsi que le coût de la retranscription. Parce que ces travaux et ces documents exigent des recherches et des démarches considérables, il est bon de souscrire une assurance particulière qui est très étendue et qui permet de les refaire. Cette assurance peut s'appliquer aussi bien aux documents de comptabilité qu'aux statistiques et aux recherches en cours. Quant aux appareils eux-mêmes ou « hardware », il existe aussi des assurances particulières. Pour en déterminer l'étendue, il faut connaître évidemment l'entente

faite avec le locateur s'il s'agit de matériel loué. Si les ordinateurs ou autres appareils complexes appartiennent à l'Université, il est bon de se demander jusqu'où elle veut aller. Il y a là une question qui ne saurait être mise de côté sans étude préalable de la valeur en jeu et de l'étendue des dommages possibles.

204

3° — Pour pouvoir suivre la bonne marche des assurances et empêcher les duplications et les oublis, il est bon d'avoir un aussi petit nombre de contrats que possible. Je ne pense pas ici à un ou à des cartables plus ou moins épais, suivant les besoins ou les décisions de l'université, mais à des polices où l'on trouve exposés, clairement et de façon très simplifiée, tous les aspects d'une garantie étendue, avec un nombre d'exclusions limité. Il est urgent qu'on mette au point des contrats aussi simples, aussi clairs et aussi peu complexes que la pratique le permet. Déjà, un effort est fait dans ce sens, mais va-t-on vraiment assez loin ?

Je pense, dans l'ensemble, aussi bien aux risques hors de l'ordinaire qu'à l'assurance contre l'incendie. En groupant les immeubles et les risques, en élaguant et en simplifiant les textes, on peut mieux étudier la garantie, avoir une assurance globale, une prime basée sur le risque collectif, une assurance automatique, une seule date d'expiration et, enfin, des clauses aussi avantageuses que le permet la pratique. Déjà, une université a fait un effort de renseignement en utilisant les services de l'ordinateur, sur lequel on reviendra un peu plus loin.

Trois questions se posent ici, à propos de l'assurance des immeubles et de leur contenu :

a) Doit-on s'assurer dans l'ensemble contre l'incendie, les risques du contrat supplémentaire et les dommages intentionnels ? Ou au contraire, souscrire une assurance dite « tous

risques », en se rappelant que l'expression ne veut pas dire tous les risques ? Elle indique simplement qu'au départ, il appartient à l'assureur après un sinistre de démontrer que l'assuré n'est pas garanti. Par ailleurs, l'intercalaire contient une liste impressionnante d'exclusions qu'il faut examiner de près si l'on ne veut pas être désappointé après un sinistre.

b) Doit-on s'assurer pour la valeur à neuf ou pour la valeur dépréciée ? La première formule est plus coûteuse, mais elle permet d'être indemnisé sans dépréciation; ce qui est important dans le cas de l'immeuble et davantage pour le contenu qui se déprécie beaucoup plus vite.

205

Disons qu'il y a là une question de politique générale qui relève des autorités de l'université.

c) Enfin troisième question : doit-on accepter une franchise ? Je le crois parce qu'elle permet de ne pas alourdir le dossier par la multiplicité des sinistres et parce qu'elle diminue la prime. Disons, par exemple, une franchise de mille, deux mille cinq cents, cinq mille ou dix mille dollars suivant la réduction qu'accordent les assureurs, le dossier de l'université et ses ressources.

Le choix des modalités et de la garantie relève des autorités. Dans le deuxième cas (c'est-à-dire l'assurance « tous risques »), la clause « vol » doit faire l'objet d'une franchise assez élevée pour ne pas alourdir le coût d'une assurance qui, à mon avis, doit être gardée pour des cas exceptionnels.

Si l'on ne veut pas aller jusqu'à l'assurance tous risques, il ne faudrait pas oublier d'étudier l'opportunité d'ajouter à l'assurance incendie l'avenant dit 581 F dans la province de Québec. C'est un assez long document — peu cher pour l'instant — assez peu clair, mais qui dans l'ensemble vise surtout les dégâts faits par l'eau ou par le poids de la neige. Il ne faudrait pas le mettre de côté sans le scruter. Il prévoit

206 en effet des dommages faits par l'eau s'échappant d'une canalisation ou d'une tuyauterie. Or, quelle n'est pas l'université où certaines valeurs bien élevées sont exposées à ce risque ? Nous pensons aux livres dans les bibliothèques, aux centres de calcul où les ordinateurs s'accommodent mal d'un bain prolongé ou d'eau s'échappant en un mince ou substantiel filet, d'un tuyau dont la fonction est de retenir l'eau et non de la laisser aller. Il y a aussi le poids de la neige ou de la glace. Dans l'est du pays, nous avons eu cette année des dégâts bien inattendus que l'avenant aurait garantis.

Il y a aussi le problème des dommages intentionnels qu'il faut prévoir avec l'avenant dit de vandalisme. Avec raison, on proteste devant l'attitude actuelle des assureurs. Pris de panique devant la colère des adolescents, ceux-ci ont décidé qu'à l'avenir les universités paieraient les mouvements d'humeur de leurs poulains, jusqu'à concurrence de \$50,000. Tout en augmentant le taux, soit dit en passant, ils ont cru que les universités devraient être tenues responsables des dégâts causés dans les cas suivants :

- a) émeute, actes de vandalisme, actes malveillants ou explosion de bombes;
- b) incendie consécutif à une émeute, à des actes de vandalisme, à des actes malveillants ou à une explosion de bombes.

Par ailleurs, l'avenant mentionne : « L'Assuré s'engage expressément à supporter tout sinistre à concurrence du montant de la franchise applicable, et s'engage en outre à ne prendre aucune assurance pour se couvrir du montant de ces franchises. » Tout cela peut changer, mais pour l'instant, cette dernière clause me paraît abusive. Elle disparaîtra probablement un jour ou l'autre dans cette province parce que si je suis bien renseigné, le service des Assurances dans la province de Québec a tenu à faire connaître sa réprobation au Syndicat.

Y a-t-il eu, dans l'ensemble, des cas assez fréquents pour justifier une pareille attitude ? Je ne le pense pas. S'il y a eu deux exemples coûteux dans la province de Québec, la fréquence ne me paraît pas justifier une mesure aussi sévère. Je crains qu'on ait tenu compte davantage du marché américain que de la situation au Canada.

Personnellement, je suis opposé à cette manière de faire. Imposer une pareille franchise, c'est pénaliser l'établissement qui ne peut empêcher les troubles. « Il suivra davantage ses gens et empêchera ainsi les dommages », ai-je entendu dire à un assureur. Mais le contrôle n'est pas aussi facile que cela. Si l'on applique la manière forte, on risque de déclencher des troubles. Pourquoi n'essaierait-on pas de régler ce problème comme toute autre question d'assurance ? On sait ce qu'a coûté le risque de dommages intentionnels depuis dix ans, eh bien ! qu'on augmente le taux en conséquence, ce qui permettrait de répartir les frais entre tous les assureurs. Qu'on impose une franchise de \$5,000 ou de \$10,000 pour ne pas être ennuyé avec les petits sinistres, non seulement dans le cas des dommages intentionnels, mais dans le cas de tous les autres dommages, on est d'accord dans l'ensemble, je pense. Mais qu'on ne pénalise pas des établissements sans se demander si oui ou non ils peuvent empêcher l'abus. On impose une surprime pour faire face à un risque physique existant et qu'il est impossible de corriger. Pourquoi ne procéderait-on pas de la même manière pour un risque moral, en tenant compte de ce qu'il représente pendant une période de trois ou cinq ans, par exemple. Le Bureau des Assurances du Canada et la Canadian Underwriters' Association possèdent sûrement des chiffres permettant d'établir à la fois le coût du vandalisme et la prime nécessaire pour y faire face. À ce point de vue, je crois que l'initiative de McMaster University est excellente. En centralisant la documentation relative aux sinistres, on va pouvoir obtenir des données statistiques de

première main (pourvu évidemment qu'elles soient complètes); statistiques qui permettront de discuter avec les syndicats d'assureurs en connaissance de cause. C'est dans ce sens, je crois, que l'effort collectif le plus intéressant doit être fait.

208

Pour l'instant, je tiens à noter ici à nouveau qu'à mon avis c'est lorsque l'assuré se refuse à corriger un état de choses sur lequel il peut exercer une influence qu'on peut lui imposer soit une forte franchise absolue, soit une augmentation considérable des taux. Je sais aussi qu'aux États-Unis, les franchises sont énormes et que certains assureurs refusent d'assurer les établissements de haut savoir aussi bien aux États-Unis qu'au Canada. Il ne faudrait pas oublier cependant que l'assureur est dans le métier d'abord et avant tout pour garantir l'assuré. La situation n'a pas le même degré de gravité, dans l'ensemble, au Canada qu'aux États-Unis. Aussi ne devrait-on pas prendre des attitudes aussi draconiennes. Il me semble que, dans ce domaine comme dans d'autres, il faudrait agir avec une certaine modération. Ainsi on resterait dans l'esprit de l'assurance elle-même.

Ce problème particulier du vandalisme montre, je crois, combien les universités doivent se préoccuper de leurs problèmes d'assurances. À notre avis, elles doivent collectivement discuter avec les syndicats d'assureurs les problèmes d'envergure qui les concernent, comme

- i) les normes d'évaluation;
- ii) les normes de tarification;
- iii) les normes d'assurances en général;

iv) les normes de construction, de surveillance et de prévention. Elles pourraient également agir en collaboration avec les groupements comme National Fire Prevention Association qui justement se préoccupent des problèmes de surveillance et de prévention. Par ailleurs, il y a les normes de construction et d'installation qui ont été mises sur pied au

Canada et qui font l'objet d'un code. Les règles de base sont les mêmes que pour tout immeuble commercial ou industriel. En les communiquant à ses membres-adhérents, l'Association Canadienne du personnel administratif universitaire pourrait contribuer à empêcher les négligences, les maladresses ou les oublis commis dans la construction d'un immeuble, dans les installations ou dans la disposition des lieux, qui peuvent constituer de véritables foyers d'appel ou des risques graves en cas d'incendie. L'Association pourrait également faire accepter par ses membres des normes de surveillance des lieux qui ont une grande importance dans des établissements aussi élaborés que le sont la plupart des universités, mais nous reviendrons sur ce point un peu plus loin.

209

Il y a là une initiative urgente et très importante. Le caractère global de l'initiative ne peut que donner aux démarches une grande importance et une portée immédiate ou lointaine incontestable.

Certains problèmes devraient également faire l'objet d'une étude particulière. Je pense par exemple à l'assurance contre les tremblements de terre. Au Canada, on la souscrit pour certains immeubles importants. Le plus grand nombre des assurés ne s'en préoccupe pas : a) *parce que le risque semble lointain*. En effet, si, dans l'Est du Canada, le tremblement de terre est possible, probable même à cause de la nature du sol, le risque est éloigné : l'histoire des derniers siècles indiquant des secousses assez graves, mais peu fréquentes et survenant dans des régions peu peuplées et éloignées des grands centres.

Voici à titre documentaire, les principaux séismes qui ont eu lieu dans l'Est du Canada de 1638 à 1944, ainsi que l'intensité du choc : ¹

¹ Provenant d'une source officielle : « Earthquake Risks in Canada, Department of Mines and Technical Surveys ».

A S S U R A N C E S

		Amplitude approximative
	1638 À l'embouchure du Saguenay	7
	1663 Près de l'embouchure du Saguenay	7.5-8
	1665 " " " " "	6.4
	1732 À Montréal ¹	7
	1791 Dans le fleuve St-Laurent, près du Saguenay	6.4
	1816 Près de Montréal	5.5-6
	1831 Près de l'embouchure du Saguenay	5.5-6
210	1855 Près de Moncton, N.B.	5.5-6
	1860 Près de l'embouchure du Saguenay	6.5-7
	1861 À Ottawa	5.5-6
	1870 Près de l'embouchure du Saguenay	7
	1897 Près de Montréal	5.6
	1914 Près de Lanart, Ontario	5.6
	1924 Dans la Vallée de l'Ottawa, entre Arnprior (Ontario) et Quyon (Québec)	6.1
	1925 Dans le Saint-Laurent, près du Saguenay	7
	— 1929 À Grand Banks - Terre-Neuve	7.2
	— 1933 Dans la Baie de Baffin	7.3
	1935 Au Témiscamingue	6.2
	— 1944 À Cornwall, Ontario avec épïcentre sous le fleuve St-Laurent, entre Cornwall (Ontario) et Massena, (New York) — Dommages : deux millions de dollars	5.9

En somme le risque majeur pour les endroits habités, ce n'est pas tant l'amplitude que la proximité plus ou moins grande de l'épicentre.

¹ Dans une des lettres de la mère supérieure de l'Hôtel-Dieu de Québec, on lit par exemple : le 16 septembre 1732 à Montréal « le tremblement de terre a causé une consternation inexprimable. La première secousse qui a duré de deux à trois minutes a endommagé plus de 300 maisons; de nombreuses cheminées se sont effondrées, des murs ont été lézardés; des gens ont été blessés et une fillette a été tuée; des pluies de pierre ont jailli de toutes parts comme si elles étaient lancées par des mains invisibles; finalement il y eut une telle panique que les maisons ont été désertées et que les gens ont dormi dans leurs jardins. Les bêtes poussaient de tels hurlements que les hommes redoublaient de peur... De nombreuses personnes se sont réfugiées à Québec craignant d'être enterrées vivantes sous les ruines de cette pauvre ville ». Cité dans « Les tremblements de terre au Canada » par John H. Hodgson, P. 113 et dans la « Revue Scientifique » de février 1966 no 2. Ibid. P. 114.

Par exemple, le séisme de Grand Banks (1929) ou de la Baie de Baffin (1933) n'ont aucune conséquence, même si les deux atteignent une amplitude de 7.2 et de 7.3 parce que les régions sont désertiques. Tandis que, dans le cas de Cornwall, les dommages sont assez élevés, même si l'amplitude n'est que de 5.9, parce que l'épicentre est tout près.

b) *parce que la prime est très élevée.* Dans certains cas, elle correspond presque à celle de l'assurance contre l'incendie, si l'on applique le tarif actuel du Syndicat, alors que le risque immédiat est infiniment moins grand et que la fréquence est presque nulle.

211

Peu d'assurés souscrivent l'assurance¹. Par ailleurs, les assureurs craignent d'avoir des sommes considérables à verser si un séisme assez sérieux se produit près d'une ville et si l'épicentre est assez rapproché du centre commercial. À cause de cela,

l'assurance coûte trop cher;

la franchise est trop élevée;

les assurés sont trop peu nombreux;

les risques sont insuffisamment répartis.

Tant qu'on abordera la question individuellement et sans méthode particulière, la solution du problème restera sinon impossible, du moins très coûteuse.

Encore une fois, à mon avis, la question doit être étudiée collectivement par toutes les universités du Canada, étant donné que toutes ou presque toutes sont exposées à des degrés divers.

C'est en discutant avec les assureurs au nom de tous qu'on obtiendra des conditions plus raisonnables et qu'on établira le marché nécessaire, soit directement par l'assurance,

¹ Ainsi en 1968 et 1969, les primes totales au Canada se sont élevées à \$205.000 et à \$187.000 respectivement; ce qui est bien peu.

soit par l'assurance et la réassurance. S'il existe des pools pour l'assurance des risques radio-actifs ou d'autres d'envergure, celui-là pourrait parfaitement être traité de la même manière. Ce sont les universités de la vallée du haut et du bas Saint-Laurent, du plateau Laurentien et des régions du Pacifique qui sont les plus exposées. Par ailleurs, une étude globale aurait plus de chance d'obtenir le meilleur traitement par les assureurs du Canada et de l'étranger. Car, à cause des capitaux en jeu, de la soudaineté et de la brutalité du séisme possible, la question se doit d'être traitée collectivement et non individuellement. Elle pourrait faire l'objet d'une étude en collaboration avec la Canadian Underwriters' Association, un comité de l'Association et les courtiers des universités intéressées.

Construction, prévention, inspection

On ne pense pas généralement à soumettre les plans d'une construction nouvelle soit aux assureurs, soit à son courtier. Si celui-ci est suffisamment bien organisé, c'est-à-dire s'il a à sa disposition les services d'ingénieurs spécialisés, il peut rendre les plus grands services. C'est avant le début des travaux que la consultation pourrait être le plus utile. Il y a des matériaux ou des dispositions qu'il faut éviter, des installations qu'il faut prévoir à l'avance (les extincteurs automatiques par exemple). Laissés seuls, les architectes et les services ne les prévoiront peut-être pas de la manière la meilleure. Une fois les travaux terminés, les assureurs tarifieront sur ce qu'ils constateront; ce qui, encore une fois n'est pas la meilleure manière de procéder. Les services techniques de l'université ne pourront qu'apprécier l'aide accordée par les assureurs et le courtier, surtout qu'elle ne coûte rien.

Une fois les lieux occupés, une question très sérieuse se pose: la surveillance. Elle s'obtient chaque jour par des rondes régulières avec poinçonnement, pour que l'on puisse

vérifier que les rondes sont faites à l'heure et aux endroits prévus. Cette vérification doit être faite périodiquement — sinon quotidiennement — si l'on veut qu'elle soit efficace.

Les rondes sont essentielles à la sécurité des lieux, si l'on veut exercer la surveillance nécessaire. Elles doivent être faites par des employés bien formés, connaissant les lieux, sachant comment fonctionnent les appareils de sécurité et d'extinction et pouvant (par un entraînement régulier) faire rapidement les gestes voulus s'ils constatent un début d'incendie ou une situation anormale.

213

Le rôle du poste central de contrôle a, à ce point de vue, la plus grande importance aussi bien en cas d'incendie qu'en cas d'accident. Il est essentiel qu'il soit averti sans délai afin qu'il puisse à son tour rejoindre rapidement les services extérieurs, s'assurer qu'on les guidera sur les lieux et qu'on utilisera aussitôt que possible le matériel voulu. Toutes choses qui paraissent élémentaires, mais qui doivent être prévues à l'avance et mises au point périodiquement, si l'on veut qu'elles donnent le résultat souhaité à un moment d'urgence.

L'auto-assurance et les soumissions

Les universités doivent-elles avoir recours

- a) à l'auto-assurance ?
- b) aux soumissions publiques ?

Dans certaines entreprises ayant une très grande répartition de risques, des réserves importantes et des ressources abondantes, on s'assure parfois soi-même, en partant du principe que le risque est assez limité et réparti dans l'ensemble pour garder les primes que l'on verserait autrement à un assureur. Pour cela, encore une fois, il faut des réserves substantielles, une organisation apte à bien mesurer les risques et à les suivre de près, une bonne connaissance du métier

et . . . beaucoup de chance durant les premières années. Certaines grandes entreprises ont les reins assez solides pour procéder ainsi, surtout quand elles ont un très grand nombre de risques répartis dans tout le Canada. Je ne pense pas que les universités puissent le faire. Règle générale, leur budget ne s'équilibre que grâce aux octrois de plus en plus élevés que leur versent les gouvernements; elles ne peuvent sûrement pas s'exposer à des aventures auxquelles ne les préparent ni leurs ressources financières, ni une spécialisation technique de leur personnel. La sagesse paysanne dit, n'est-ce pas: chacun son métier et les vaches seront bien gardées.

Dans la province de Québec, l'idée des soumissions publiques a tendance à se répandre. Est-elle bonne? Sans vouloir parler pour sa paroisse, je crois qu'on peut conclure dans la négative. Au premier abord, ce semble être la formule la meilleure puisque cinq, dix assureurs présentent un prix pour la garantie demandée. On n'a qu'à choisir la meilleure soumission. Mais justement, l'assurance n'est pas comme la fourniture d'aspirine, de tables, de chaises, d'objets standardisés, en somme, dont le prix immédiat est la mesure d'appréciation. On juge la valeur d'une assurance après le sinistre. S'ajoute à cela la qualité du courtier qui présente la soumission. Or, là on n'a guère de choix. Si le courtier est bien organisé, capable d'intervenir aux moments difficiles (et il y en a toujours), tant mieux. Sinon, tant pis, on aura fait une bien mauvaise affaire, en envisageant la seule prime originale. Le courtier a sa valeur propre. Il doit être seul à agir en collaboration avec l'université. Pour cela, il doit allier la connaissance du métier et du marché. C'est, en effet, par la négociation privée ou collective avec les assureurs qu'on obtient les meilleurs résultats, à mon avis. Or, pour cela évidemment, il faut connaître le métier et être capable de conseiller l'université dans des domaines aussi variés qu'on puisse l'imaginer. À signaler à ce sujet que la plupart des

grandes entreprises commerciales ou industrielles n'ont pas recours à la soumission. Elles savent, en effet, que si elle est valable pour l'aspirine, certains ameublements, la papeterie et, en général, dans les domaines standardisés, l'assurance par contre est trop complexe pour qu'on se confie à un assureur et à un courtier simplement en tenant compte que son prix est le plus bas. Plaidoyer pro domo ? Je ne pense pas que vous deviez le croire.



Messieurs, je souhaiterais que, de ce qui précède, vous gardiez une idée en particulier, celle de la négociation collective de vos besoins d'assurance par l'entremise de votre Association. Si le cas de chaque université n'est pas nécessairement le même, il y a un certain nombre de points communs qui pourraient être résolus de façon satisfaisante si votre Association, en possession des données nécessaires discutait le problème d'ensemble avec la Canadian Underwriters' Association. Celle-ci est encore la grande autorité dans beaucoup de domaines. Si elle ne veut pas ou ne peut pas se rendre à des raisonnements rationnels, il sera toujours temps d'aborder d'autres marchés, mais pas de façon sporadique ou individuelle. Très sincèrement, je pense que votre Association a un rôle important à jouer dans le domaine administratif particulier qu'est l'assurance. Et c'est sur cette pensée que je termine, tout en signalant que d'autres problèmes d'assurance collective pourraient être aussi négociés collectivement, ceux qui concernent les assurances accidents pour le personnel en général et pour les étudiants, par exemple.